

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 54 du 22 juillet 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 15

DÉCISION N° 906/ARM/EMM/PS/ORT

portant changement de port-base de la frégate multi-missions Auvergne et de la frégate multi-missions de défense aérienne Lorraine.

Du 11 juillet 2022

DÉCISION N° 906/ARM/EMM/PS/ORT portant changement de port-base de la frégate multi-missions Auvergne et de la frégate multi-missions de défense aérienne Lorraine.

Du 11 juillet 2022

NOR A R M B 2 2 0 1 6 3 9 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu [l'instruction générale N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010](#) relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;

Vu [l'instruction N° 26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016](#) relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale ;

Vu [l'arrêté N° 1257/ARM/EMM/PS/ORT du 22 juillet 2021](#) fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine ;

Vu la [décision N° 0-9008-2016/DEF/EMM/ORG du 25 mai 2016](#) portant création de la formation « Auvergne » ;

Vu la décision N° 364/ARM/EMM/PS/ORT/NP du 19 février 2021 portant création de la formation Lorraine (n.i. BO) ;

Vu la décision du 30 septembre 2021 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 230 du 2 octobre 2021, texte n° 12),

Décide :

Article premier.

Changement de port-base.

À compter du 15 novembre 2022, la frégate multi-missions *Auvergne* est basée à Brest.

Article 2.

Changement de port-base.

À compter du 15 novembre 2022, la frégate multi-missions de défense aérienne *Lorraine* est basée à Toulon.

Article 3.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Stanislas de LA MOTTE.